



Notice destinée aux candidats à l'admission sous statut étudiant ou par la voie de l'apprentissage dans la formation d'Ingénieur Mines Nancy

Spécialité Génie Mécanique

Session 2024



Sommaire

NOMBRE DE PLACES OUVERTES EN 2024	3
EN PREMIERE ANNEE	3
EN DEUXIEME ANNEE	3
ADMISSIONS EN PREMIERE ANNEE 2024	4
1. TITRES PRIS EN CONSIDERATION	4
1.1 TITRES FRANÇAIS.....	4
1.2 TITRES ETRANGERS.....	4
ADMISSIONS EN DEUXIEME ANNEE 2024	5
2. TITRES PRIS EN CONSIDERATION	5
2.1 TITRES FRANÇAIS.....	5
2.2 TITRES ETRANGERS.....	5
CALENDRIER	6
3. PROCÉDURE D'ADMISSION	7
3.1 DOSSIER DE CANDIDATURE EN LIGNE.....	7
4. MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES	8
4.1 CANDIDATURES POUR L'ENTREE EN PREMIERE ANNEE, SOUS STATUT ETUDIANT OU PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE.....	8
4.2 CANDIDATURES POUR L'ENTREE EN DEUXIEME ANNEE, SOUS STATUT ETUDIANT OU PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE.....	8
4.3 ENTRETIEN(S) DE MOTIVATION	9
4.4 RESULTATS D'ADMISSIBILITE EN PREMIERE ANNEE.....	9
4.5 RESULTATS D'ADMISSIBILITE EN DEUXIEME ANNEE.....	9
5. L'APPRENTISSAGE	10
5.1 ACCOMPAGNEMENT A LA RECHERCHE D'UNE ENTREPRISE D'ACCUEIL.....	10
5.2 ADMISSION A LA FORMATION	10
5.3 CONDITIONS RESTRICTIVES D'ACCES AUX FORMATIONS EN CAS DE PLACES VACANTES	11
6. ADMISSION	11

NOMBRE DE PLACES OUVERTES EN 2024

EN PREMIERE ANNEE

Le nombre de places ouvertes à l'admission en première année de formation d'ingénieurs, spécialité Génie Mécanique, parcours Ingénierie de la Conception, en partenariat avec l'ITII Lorraine, est de 40 à 60 places, se répartissant de la manière suivante :

- ▶ sous statut étudiant : 20 places
- ▶ par la voie de l'apprentissage : 20 à 40 places

En fonction de ses capacités d'accueil et d'organisation pédagogique, l'école se réserve le droit d'ouvrir quelques places supplémentaires dans ses formations, sans que cela ne représente pour elle une obligation opposable.

EN DEUXIEME ANNEE

En fonction de ses capacités d'accueil et d'organisation pédagogique, l'école se réserve le droit d'ouvrir quelques places supplémentaires en deuxième année de la formation d'ingénieur, par la voie de l'apprentissage et/ou sous statut étudiant.

ADMISSIONS EN PREMIERE ANNEE 2024

1. TITRES PRIS EN CONSIDERATION

1.1 TITRES FRANÇAIS

Sont autorisés à présenter leur candidature :

- les étudiants titulaires (ou qui le seront durant l'année académique) d'un diplôme ou titre français de niveau Bac+2 ou Bac+3 cités ci-après
- les étudiants issus de classe préparatoire Spé ATS (ayant auparavant effectué une formation bac+2 ou bac+3 citée ci-après)
- issus de Classe Préparatoire des INP (CPP)
- issus d'autre classe préparatoire scientifique ou technologique
- Bachelor, Licence Professionnelle

et ayant validé au moins 120 crédits ECTS.

BUT : Génie Mécanique et Productique, Mesures Physiques, Sciences et Génie des Matériaux.

A titre exceptionnel : BUT 2^e année : dans les mêmes disciplines.

BTS : Conception des Produits Industriels, Conception des Processus de Réalisation de Produit, Assistant Technique d'Ingénieur, Europlastics et Composites, Design de Produits, Etude et Réalisation d'Outillage. Pour les élèves issus de BTS, la réalisation d'une année supplémentaire de classe préparatoire ATS est fortement recommandée.

Le Jury de recrutement est souverain pour apprécier la recevabilité du diplôme, titre ou parcours autre que ceux cités précédemment. Une attention particulière sera dans ce cas portée à la cohérence du parcours du candidat avec son projet professionnel et les objectifs de la formation d'Ingénieur.

Peuvent donc également déposer leur candidature les personnes titulaires de diplôme ou titre autre que ceux listés précédemment, leur conférant 120 crédits ECTS minimum après le baccalauréat et présentant des liens suffisants avec la spécialité visée de la formation d'ingénieur par Mines Nancy, spécialité Génie Mécanique.

Pour les candidats à l'admission par la voie de l'apprentissage, le candidat doit avoir moins de 30 ans à l'entrée en formation (la limite d'âge est différente si le candidat a déjà été apprenti ou si il est handicapé).

1.2 TITRES ETRANGERS

Le jury de recrutement est souverain pour apprécier la recevabilité du diplôme ou titre étranger présenté et le déclarer équivalent aux titres et diplômes mentionnés précédemment.

ADMISSIONS EN DEUXIEME ANNEE 2024

2. TITRES PRIS EN CONSIDERATION

2.1 TITRES FRANÇAIS

Sous statut ou par la voie de l'apprentissage, sont autorisés à présenter leur candidature les étudiants titulaires (ou qui le seront durant l'année académique) :

- d'une première année de cycle Master validée (M1) relevant du domaine de spécialité de la formation d'ingénieur, ou d'un diplôme ou titre équivalent attestant le suivi d'un cursus universitaire d'au moins quatre années d'études après le baccalauréat, soit un minimum de 240 crédits ECTS validés.
- d'un diplôme de Master (M2) dans certaines spécialités, ou d'un diplôme ou titre équivalent attestant le suivi d'un cursus universitaire d'au moins cinq années d'études après le baccalauréat, soit un minimum de 300 crédits ECTS validés.

La recevabilité du diplôme ou titre présenté sera jugée par le jury de recrutement.

2.2 TITRES ETRANGERS

Le jury de recrutement est souverain pour apprécier la recevabilité du diplôme ou titre étranger présenté et le déclarer équivalent aux titres et diplômes mentionnés en 2.1

CALENDRIER

Du 1^{er} février au 12 mars 2024

Dépôt des candidatures
Exclusivement sur la plateforme en ligne :

<https://dossier-apprentissage.imt.fr/>

02 avril 2024

Jury de Présélection aux entretiens

12 avril 2024

Test de connaissance écrit (QCM) et entretien de sélection

13 avril 2024

Annonce de l'admissibilité ou de la non admissibilité.

Début de l'accompagnement à la recherche d'une entreprise d'accueil pour les candidats déclarés admissibles par la voie de l'apprentissage.

Pour les apprentis :

début du contrat d'apprentissage le
1^{er} septembre 2024

09 septembre 2024

Rentrée académique

3. PROCÉDURE D'ADMISSION

3.1 DOSSIER DE CANDIDATURE EN LIGNE

Le dossier de candidature est dématérialisé. Il doit être constitué et déposé en ligne sur le site :

<https://dossier-apprentissage.imt.fr>

La date limite de dépôt du dossier de candidature est arrêtée au 12 mars 2024 minuit. Le candidat recevra un accusé de réception du dossier par mél uniquement.

La candidature doit comporter, à son dépôt, l'ensemble des pièces justificatives demandées (cf. la notice d'aide au dépôt du dossier de candidature consultable et téléchargeable en ligne sur le site de candidature).

Tout dossier non accompagné des éléments indispensables à l'étude de sa qualité et de sa recevabilité conduira au refus de son examen.

Si, pour le 12 mars 2024, le candidat ne possède pas encore l'un des diplômes ou titres exigés, il devra, aussitôt le diplôme ou le titre acquis, envoyer les pièces justificatives correspondantes ainsi que les derniers relevés de notes de l'année universitaire 2023/2024.

En aucun cas, l'admission ne pourra être prononcée si ces pièces justificatives sont manquantes.

Toute fausse déclaration entrainera la nullité et le rejet de la candidature.

Les frais de traitement du dossier de candidature sont les suivants :

► Pour les boursiers du CROUS ou de l'état français uniquement (sur justificatif joint au dossier) : les frais pour le choix d'une seule formation s'élèvent à 22 euros. Pour chaque formation supplémentaire choisie au-delà, les frais sont de 11 euros par formation.

► Pour les non boursiers : les frais pour le choix d'une seule formation s'élèvent à 77 euros. Pour chaque formation supplémentaire choisie au-delà, les frais sont de 22 euros par formation.

Les frais acquittés ne seront pas remboursés quel que soit le résultat de la (ou des) candidature(s). Ils ne seront pas non plus restitués en cas de retrait de la candidature, ni soustrayables aux frais d'inscription en cas d'admissibilité sous statut étudiant.

4. MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Le jury de recrutement est chargé d'instruire les candidatures reçues.

4.1 CANDIDATURES POUR L'ENTREE EN PREMIERE ANNEE, SOUS STATUT ETUDIANT OU PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

Ce jury examine :

- ▶ les conditions de recevabilité des dossiers et notamment celles relatives à la nature et aux spécialités des titres ou des diplômes requis,
- ▶ la qualité des dossiers en s'appuyant en particulier sur les résultats obtenus pendant les deux dernières années d'études menant au diplôme ou titre requis, sur le parcours depuis l'obtention du baccalauréat, sur l'avis de poursuite d'études émis par l'établissement d'origine du candidat (ou sur l'appréciation confidentielle du responsable de formation) et si elle est fournie, sur l'appréciation confidentielle du responsable de stage (ou maître d'apprentissage). La qualité sera examinée également au travers de la motivation et/ou du projet professionnel affichés par le candidat.

Avoir ou non une entreprise d'accueil au moment de la candidature ne fait pas partie des critères examinés par le jury de recrutement.

Après examen du dossier, le jury de recrutement réuni le 02 Avril 2024, décide :

- ▶ de sélectionner le dossier pour un entretien le Vendredi 12 Avril 2024
- ▶ ou de rejeter la candidature.

Le jury de recrutement est souverain dans les décisions qu'il rend lors des étapes successives de sélection des candidatures.

Ses décisions sont sans appel et sont communiquées par mél uniquement.

4.2 CANDIDATURES POUR L'ENTREE EN DEUXIEME ANNEE, SOUS STATUT ETUDIANT OU PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

Ce jury examine :

- ▶ les conditions de recevabilité des dossiers et notamment celles relatives à la nature et aux spécialités des titres ou des diplômes requis,
- ▶ la qualité des dossiers en s'appuyant en particulier sur les résultats obtenus pendant les deux dernières années d'études menant au diplôme ou titre requis, sur le parcours depuis l'obtention du baccalauréat, sur l'avis de poursuite d'études émis par l'établissement d'origine du candidat (ou sur l'appréciation confidentielle du responsable de formation) et si elle est fournie, sur l'appréciation confidentielle du responsable de stage (ou maître d'apprentissage). La qualité sera examinée également au travers de la motivation et/ou du projet professionnel affichés par le candidat.

Avoir ou non une entreprise d'accueil au moment de la candidature ne fait pas partie des critères examinés par le jury de recrutement.

Après examen du dossier, le jury de recrutement réuni le 02 Avril 2024, décide :

- ▶ de sélectionner le dossier pour un entretien le Vendredi 12 Avril 2024 complété d'un test écrit le même jour
- ▶ ou de rejeter la candidature.

Le jury de recrutement est souverain dans les décisions qu'il rend lors des étapes successives de sélection des candidatures.

Ses décisions sont sans appel et sont communiquées par mél uniquement.

4.3 ENTRETIEN DE MOTIVATION

Le dossier de candidature présélectionné le 02 Avril 2024 passera devant le jury composé d'enseignants de l'enseignement supérieur et d'industriels le Vendredi 12 avril 2024, au sein du *GIP-InSIC 27 voie de l'Innovation 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES*.

Le jury cherchera à mieux cerner l'adéquation du profil du candidat avec les exigences de la formation d'Ingénieur. Le candidat répondra plus en détail à des questions sur ses motivations pour la formation, pour l'exercice du métier d'ingénieur et sur son projet professionnel. L'entretien de motivation sera complété le même jour par un test écrit (QCM) de connaissances.

Pour les candidats sous statut étudiant visant le double diplôme avec la Hochschule de Mannheim, un 2^{ème} entretien sera organisé le même jour en présence de représentants de l'institution allemande.

4.4 RESULTAT D'ADMISSIBILITE EN PREMIERE ANNEE

Pour les candidats sous statut étudiant

La liste des candidats admis sur liste principale et la liste des candidats admis sur liste complémentaire seront communiquées au plus tard le Samedi 13 Avril 2024.

Les candidats admis sur la liste principale devront confirmer le maintien de leur candidature avant le 20 Avril 2024, puis valider leur admission définitive avant le 12 juillet 2024.

Pour les candidats par la voie de l'apprentissage

La liste des candidats déclarés admissibles à l'apprentissage sera communiquée au plus tard le Samedi 13 Avril 2024.

4.5 RESULTAT D'ADMISSIBILITE EN 2^{ème} ANNEE

A l'issue de l'entretien du Vendredi 12 Avril 2024, la liste des candidats déclarés admissibles en 2^{ème} année de formation est dressée.

Date d'annonce de l'admissibilité ou de la non-admissibilité : au plus tard le Samedi 13 Avril 2024.

5. POUR LES CANDIDATS PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

5.1 ACCOMPAGNEMENT A LA RECHERCHE D'UNE ENTREPRISE D'ACCUEIL

Une fois l'admissibilité prononcée à l'issue de l'entretien, le candidat doit rechercher une entreprise acceptant de le recruter comme Apprenti-Ingénieur, pour une durée de 36 mois.

Date **impérative** de début du contrat d'apprentissage **le 1^{er} Septembre 2024**

La recherche d'une entreprise d'accueil pour un contrat d'apprentissage s'apparente à la recherche d'un emploi.

Un accompagnement à la recherche d'entreprise d'accueil sera mis en place par le CFAI Lorraine et la Direction de la formation d'Ingénieur.

La coordination du recrutement des apprentis ingénieurs est assurée pour la promotion 2024 par

➤ le CFAI Lorraine – 10 rue Alfred Kastler – Site technologique St Jacques 54320 MAXÉVILLE et,
Mr Laurent TRAUT Tél. 03 83 95 35 32 l.traut@formation-industries-lorraine.com

➤ la Direction de la formation d'Ingénieur,
Mr François BILTERYST Tél : 03 29 42 18 21 francois.bilteryst@univ-lorraine.fr

Les candidats déclarés admissibles à l'issue de l'entretien doivent prendre contact avec Laurent TRAUT avant toute démarche en direction des entreprises.

Le CFAI Lorraine fournira au candidat une fiche descriptive de projet d'emploi que l'entreprise qui souhaite l'embaucher devra compléter et retourner pour validation par l'école et la Direction de la formation. L'école appréciera avec ce document la nature des missions envisagées, leur progression et leur adéquation avec les objectifs de la formation (notamment avec son référentiel de compétences). Ces missions devront comporter un minimum de 10 semaines à l'étranger, cumulées sur les trois ans, obligatoire(s) pour l'obtention du diplôme, et qui pourront être réalisées au sein d'une filiale, d'une entreprise partenaire ou tierce. L'école se réserve donc le droit de refuser tout projet d'embauche qui ne lui semblerait pas conforme à ses propres critères d'appréciation.

Lorsque la fiche descriptive de projet d'emploi obtient l'agrément de l'école, elle est enregistrée par le CFAI Lorraine et le candidat peut alors entamer les démarches de signature du contrat d'apprentissage avec son futur employeur.

5.2 ADMISSION A LA FORMATION

L'admissibilité à l'issue des entretiens ne garantit pas l'attribution d'une place dans la formation d'ingénieur par apprentissage visée.

Compte-tenu des désistements qui interviennent au cours du temps, le nombre de candidats déclarés admissibles par le jury de recrutement à l'issue de l'entretien est systématiquement supérieur à celui des places ouvertes.

L'admission en formation sous statut d'apprenti sera dès lors prononcée, dans la limite des places ouvertes,

- **sur présentation de la fiche descriptive de projet d'emploi dûment complétée par le futur employeur et agréée par l'école,**
- **sous réserve de l'obtention du diplôme ou titre requis (BUT, BTS, DUT...).**

Le critère final d'admission en formation d'ingénieurs par apprentissage est donc la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise d'accueil.

Les candidats admissibles seront régulièrement informés du décompte du nombre de places disponibles en fonction des fiches descriptives de projet d'emploi enregistrées par le CFA, préalablement à la signature des contrats d'apprentissage.

L'admission ne pourra en aucun cas être déclarée sans entreprise d'accueil.

5.3 CONDITIONS RESTRICTIVES D'ACCES AUX FORMATIONS EN CAS DE PLACES VACANTES

Si 7 jours avant la rentrée toutes les places ouvertes par la voie de l'apprentissage dans la formation ne sont pas pourvues, une liste complémentaire est dressée à partir des candidats admissibles encore en recherche d'entreprise.

Cette liste complémentaire est fixée selon des critères déterminés par le jury de recrutement, dans la limite de la capacité d'accueil et d'organisation pédagogique de la formation.

Les candidats classés dans cette liste complémentaire disposeront alors d'un délai de 3 mois à partir de la rentrée pour conclure un contrat d'apprentissage et suivront dans l'intervalle la formation sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Au-delà de ce délai, le stagiaire qui n'aura pas conclu de contrat d'apprentissage sera contraint de quitter la formation et l'école

6. POUR LES CANDIDATS SOUS STATUT ETUDIANT

Sous statut étudiant, l'admissibilité en liste complémentaire à l'issue de l'entretien ne garantit pas l'attribution d'une place dans la formation d'ingénieur.

Compte-tenu des désistements qui interviennent en liste principale au cours du temps, une place peut-être offerte à un candidat en liste complémentaire suivant le classement effectué sur cette liste.